

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE\_2023DL082

**Date de convocation** : 29 septembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : SOUTIEN AU VILLAGE MARTYR D'ORADOUR-SUR-GLANE

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Pour mémoire, le 10 juin 1944, la Division S.S. Das Reich a exécuté 643 personnes, pillé et incendié le bourg paisible d'Oradour-sur-Glane. Les nazis, en déroute, ont commis dans ce village de Haute Vienne un véritable crime de masse, le plus important massacre de civils en France durant la Seconde Guerre mondiale. En visite sur place le 4 mars 1945, le général de Gaulle consacre le village martyr comme « le symbole des souffrances du peuple français pendant l'occupation » dont il faut conserver le souvenir « pour que de tels malheurs ne puissent plus se reproduire ». Peu après, une loi d'exception votée le 10 mai 1946 par le Parlement, décide de la conservation et du classement des ruines au titre des Monuments Historiques, ainsi que de la reconstruction d'un nouveau village à proximité.

**CONSIDÉRANT** que le site a été entretenu par l'État depuis 1946 ;

**CONSIDÉRANT** que la ministre de la Culture et la Fondation du Patrimoine ont lancé le 18 juin 2023 un appel aux dons pour préserver le village d'Oradour-sur-Glane, le village

martyr de la Seconde Guerre mondiale, ayant besoin de nouveaux travaux de préservation ;

**CONSIDÉRANT** que chaque année près de 300 000 personnes découvrent les vestiges de ce village limousin devenu l'un des hauts lieux de la mémoire nationale et un lieu unique en Europe et qu'au fil des décennies le site a aussi acquis une portée universelle, le nom propre « Oradour » est devenu le nom commun qui désigne les massacres de population civile sans défense par des forces militarisées.

**CONSIDÉRANT** qu'Oradour s'identifie au symbole de l'innocence sacrifiée et martyrisée, ses ruines dénoncent chaque jour les dangers de l'individualisme, de la xénophobie, du racisme et des nationalismes exacerbés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt général de conserver le souvenir « pour que de tels malheurs ne puissent plus se reproduire » ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal ne peut pas rester indifférent face à cet appel aux dons ;

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 1 000 € pour préserver la valeur historique et mémorielle du village d'Oradour-sur-Glane.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1000 € pour préserver la valeur historique et mémorielle du village d'Oradour-sur-Glane.
- **DIT** que le versement de la subvention sera effectué en faveur de la fondation du patrimoine, délégation du limousin sis 80 avenue Baudin 87000 Limoges.
- **DIT** que la dépense de 1 000 € sera imputée au chapitre 65, fonction 024 et compte 65731 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231005-VILLE\_2023DL082-DE